



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA**

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Le tout respectueusement soumis,

Le président de l'Assemblée législative et président de la
Commission de régie de l'Assemblée législative du
Manitoba,

A handwritten signature in black ink that reads "Daryl Reid". The signature is written in a cursive style.

Daryl Reid

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2013

M. Daryl Reid, député
Président de l'Assemblée et président de la Commission

M^{me} Jennifer Howard, députée
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M. Kelvin Goertzen, député
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M. James Allum, député

M. Greg Dewar, député

M. Ralph Eichler, député

M. Blaine Pedersen, député

M. Matt Wiebe, député

Secrétaire de la Commission

M^{me} Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

PROCESSUS DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative en est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

Le 31 mai 2012
Le 11 février 2013
Le 21 mars 2013

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* attribue les fonctions suivantes à la Commission :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du registraire nommé en vertu de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes*, du directeur général des élections, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée nommé en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, du protecteur des enfants, du commissaire aux conflits d'intérêts nommé en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif*, et de l'ombudsman;
- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2012-2013

COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

BUDGET 2013-2014 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 11 février et le 21 mars 2013 afin d'étudier et d'approuver le budget 2013-2014 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

ALLOCATIONS DE CIRCONSCRIPTION

Afin de réaliser des économies au niveau des dépenses de l'Assemblée, la Commission, au cours de la réunion du 31 mai 2012, a convenu que les caucus seraient habilités à déterminer les meilleurs moyens à employer pour réduire de 6 000 \$ les dépenses des députés dans le cadre de l'allocation de circonscription. Cette décision sera en vigueur pour l'exercice 2012-2013 et vise à atteindre des économies totalisant 342 000 \$.

ALLOCATION POUR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION – FRAIS D'ENCADREMENT

En vertu des dispositions relatives aux coûts de fonctionnement du bureau de circonscription, les députés peuvent, une fois par législature, recevoir un remboursement des frais liés à l'encadrement d'une photo de tous les députés de l'Assemblée. Après les élections de 2011, les députés ont reçu une photo composite des portraits de l'ensemble des députés, dont les frais d'encadrement ont été remboursés. En 2012, ils ont reçu une deuxième photo, cette fois-ci de tous les députés assis dans la Chambre.

Comme les députés ont reçu cette deuxième photo, la Commission, au cours de sa réunion du 21 mars 2012, a convenu que les députés pourraient se faire rembourser les frais liés à l'encadrement de deux photos par législature, pourvu que l'une des photos soit la photo composite des portraits des députés et que l'autre soit celle des députés en groupe dans la Chambre.

ENVOIS COLLECTIFS DES DÉPUTÉS

Depuis longue date, il avait été décidé par la Commission que les députés, dans le cadre de leurs envois collectifs aux électeurs de leur circonscription électorale, ne pouvaient envoyer qu'une seule feuille de papier par foyer. Afin de rester au fait des méthodes d'impression et de communication plus modernes, la Commission, au cours de sa réunion du 21 mars 2013, a décidé que les envois postaux des députés pourraient comprendre plus d'une feuille, pourvu que le nombre total de pages ne dépasse pas le budget des dépenses postales accordé aux députés pour les frais d'impression et d'expédition par foyer, et que cela n'occasionne pas une hausse des coûts d'impression et d'envoi pour chaque envoi collectif.

BILLETS POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission a convenu que le commissaire aux conflits d'intérêts serait invité à une future réunion afin de clarifier les lignes directrices et de veiller à ce qu'elles soient adaptées aux pratiques contemporaines. Cette invitation donnerait au commissaire l'occasion d'examiner les dispositions en matière de conflits d'intérêts des députés et d'offrir des conseils sur d'éventuelles politiques en matière de billets gratuits pour des manifestations sportives.